

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS LEGALES

KYRIELLE DANSE est le nom d'une association de danse dirigée par Sophie DELMAERE destinée aux amateurs et aux futurs professionnels. Mademoiselle Sophie DELMAERE est à ce titre directrice artistique de l'école de danse.

ARTICLE 2 - DISCIPLINES ENSEIGNEES PAR KYRIELLE

Street Jazz / Dancehall / Hip Hop / Danse Africaine

ARTICLE 3 - HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les lieux des cours de danse et les horaires et jours sont disponibles sur le planning des cours.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

* Les cours sont dispensés sur 34 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'Académie de Lille.

Afin de valider l'inscription, Kyrielle Danse requiert les pièces suivantes :

* la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)

* un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal

* un certificat médical datant de moins de 3 mois précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication médicale ou maladie pouvant l'empêcher de danser.

* le versement du montant des cours

* 2 photos de l'élève, la photocopie de sa pièce d'identité ou à défaut de celle de ses parents ou de son représentant légal

* un chèque de caution de 20€ par groupe et par élève pour les costumes

* Les élèves sont acceptés à partir de 3 ans.

* Une fiche d'inscription sera envoyée à chaque élève. Pour les nouveaux inscrits, ce document sera à retirer durant les cours ou les portes ouvertes ou disponible sur internet.

* L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie, signée et rendue au régisseur de l'association Kyrielle Danse avec la signature du présent règlement,

- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée

* Le spectacle de fin d'année n'étant pas obligatoire, les élèves n'y participant pas devront le signaler au Régisseur, avant la fin du 2ème trimestre (mi-mars). Ils devront tout de même assister aux cours jusqu'à la fin du 3ème trimestre s'ils ont pris des cours pour un an.

* Le paiement des cours s'effectue auprès des régisseurs de recettes de l'école.

* Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, Kyrielle Danse offre 3 solutions de paiement :

- le paiement intégral du forfait lors de l'inscription

- le paiement en établissant plusieurs chèques de somme équivalente rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier remis par la direction lors de l'inscription.

- le paiement en chèques vacances ou coupons sport ANCV remis en intégralité lors de l'inscription (NON REMBOURSABLES, RESTITUABLES et pas de RENDU DE MONNAIE)

ARTICLE 4.1 - REMBOURSEMENT

* Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, classe de découverte scolaire...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées.

*Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs et certificats médicaux (obligatoire) ainsi que le rendu de la facture annuelle, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

*Toute demande de remboursement sera examinée lors de l'assemblée générale de fin d'année scolaire pour être étudiée avec les documents nécessaires. Les remboursements autorisés par le conseil d'administration seront alors effectués après l'assemblée générale de clôture de saison. ATTENTION : Remboursement IMPOSSIBLE sur les Chèques Vacances et Coupons Sport ANCV

ARTICLE 5 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

* Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

* Les téléphones portables doivent être rangés et leur utilisation est formellement interdite durant les cours de danse.

* L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs

* En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, Kyrielle Danse ne pourra être tenu responsable.

* Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "Portes Ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

* Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

* Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

ARTICLE 6 - TENUE RECOMMANDEE

* Paire de ballerines, baskets ou chaussettes

* Se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau

* T-shirt

* Pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, bagues ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.

ARTICLE 7 - PRESENCE ET ABSENCE DES ELEVES

* Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

* Le régisseur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

* Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

* Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

* Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire.

Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

ARTICLE 8 - ABSENCE DU PROFESSEUR

* En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et élèves seront prévenus une semaine à l'avance. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

* Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves.

* Dans la mesure du possible, en cas d'absence d'un professeur, le ou les cours en question seront rattrapés ou le professeur sera remplacé.

ARTICLE 9 – SPECTACLES

Le ou les spectacles de fin d'année, s'ils sont le résultat de l'année de travail, ne sont nullement obligatoires mais vivement recommandés.

La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Fête de la Musique – stages – concours, etc...) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 10 - NIVEAU

L'appellation du niveau des cours et leur contenu sont sous la responsabilité des professeurs, en fonction de l'évolution de chaque groupe. Le maintien ou le changement d'un groupe ou d'un élève d'une section à l'autre est décidé afin de mieux garder l'homogénéité de groupe tout en respectant les possibilités personnelles de l'élève en fonction des critères suivants :

- Aptitudes corporelles
- Acquisition de maîtrise de la technique pendant l'année ou les années précédentes
- Capacité d'utiliser cette technique dans une chorégraphie de façon expressive.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Kyrielle Danse se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

ARTICLE 12 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS

* Toutes les informations pendant l'année seront envoyées par mail, et/ou SMS.

* Chaque élève recevra un exemplaire du présent règlement, lors de son inscription.

* Aucun élève ou parent ne sera censé ignorer le règlement intérieur de l'association KYRIELLE DANSE.

* Pour tous renseignements, les professeurs et l'équipe dirigeante se tiennent à la disposition des adhérents

Bersée, le/...../.....

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal, s'il est mineur

(Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé »)